



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Régionale de l'Industrie de la
Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine

Périgueux, le 7 janvier 2010

Subdivision de la Dordogne

Référence : CL/CLIS24/11/10

L'inspectrice des installations classées

Affaire suivie par : Christelle LACLAUTRE
christelle.laclautre@industrie.gouv.fr
Tél. : 05 53 02 65 80 – Fax : 05 53 02 65 89

A

Objet : rapport au CODERST – demande
d'autorisation d'exploiter

Préfecture de la Dordogne
Direction de la coordination interministérielle
Mission environnement et agriculture
2 rue Paul Louis Courier
24016 Périgueux cedex

PJ : projet d'arrêté d'autorisation

N° GIDIC : 052-8864
Code événement : RAPAUTO
Fiche de suivi : 8864-520002-1-1

INSTALLATIONS CLASSEES
Installation de sciage et de fabrication de palettes en bois

SAS BARBARIE SCIAGE
« Prés de l'Ecluse »
24530 QUINSAC

RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE
L'ENVIRONNEMENT, DES RISQUES SANITAIRES ET
TECHNOLOGIQUES
DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
(ART. R. 512-25 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

I. PREAMBULE – PRINCIPAUX ENJEUX DU PRESENT DOSSIER

Le site de Quinsac a été initialement aménagé et exploité par M. MARQUET en 1962. L'entreprise était alors spécialisée dans la fabrication de palettes en bois.

En 1999, après avoir été placée en liquidation judiciaire, l'entreprise est reprise par la SAS BARBARIE SCIAGE, groupée en holding avec la SAS BARBARIE située à La Chapelle Faucher.

Aujourd'hui, ce site a pour vocation la fabrication de palettes en bois, destinées à la manutention de produits divers.

Il est prévu de compléter les activités actuelles par la mise en place d'un séchoir alimenté au gaz et d'une installation de traitement de bois qui ont pour objectif d'améliorer les conditions de conservation des produits finis stockés sur le site.

Certaines activités du site sont soumises au régime de l'autorisation selon la législation relative aux ICPE. L'exploitant a donc déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter en sous-Préfecture de Nontron en date du 17 novembre 2008 afin de régulariser la situation administrative de son établissement.

Ressources, territoires, habitats et logement
Energie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir



Du point de vue de la protection de l'environnement, ce projet, objet du présent rapport, présente les enjeux principaux suivants :

- les rejets aqueux en provenance de l'installation ;
- les nuisances sonores engendrées par le fonctionnement de l'établissement.

II. PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

II.1. Le demandeur

Les palettes en bois élaborées par la société BARBARIE SCIAGE sont produites au rythme moyen de 6000 unités par jour et expédiées dans toute la France.

L'effectif total de la société BARBARIE SCIAGE est aujourd'hui de 48 personnes, dont 43 en CDI.

En 2006, son chiffre d'affaires est en augmentation, soit 7 741 264 €. En 2007, le chiffre d'affaire de la société est de 9 790 000€.

II.2. Le site d'implantation, ses caractéristiques

Le site de production de la SAS BARBARIE SCIAGE se trouve dans le prolongement Sud-Ouest du bourg de Quinsac. Il s'étend dans la vallée de la Dronne, sur la rive gauche de la rivière.

L'accès principal au site s'effectue par la RD 83 qui traverse la commune et le bourg de Quinsac. Depuis cette route, un accès secondaire, réservé au personnel, s'effectue par le biais de la voie communale n° 202 qui longe la bordure nord du site.

Les terrains bordant le site sont représentés :

- au nord par les terrains attenants aux habitations de la bordure sud du bourg de Quinsac ;
- à l'ouest et au sud par des prairies ;
- au sud-est par des jardins ;
- à l'est par des prairies.

Les habitations présentes à moins de 500 m autour des limites du site sont les suivantes :

- le bourg de Quinsac (environ 70 habitations), situé entre 15 et 700 m au nord-est de l'installation ;
- le lotissement des « Paelets » (une quinzaine d'habitations), situé entre 100 et 220 m au sud-est de l'installation ;
- « Le Grand Moulin » (une propriété), situé à environ 150 m à l'ouest de l'installation ;
- le château de Vaugoubert, situé à environ 450 m à l'ouest de l'installation ;
- « La Genèbre » (5 habitations), située à environ 400 m au nord-ouest de l'installation ;
- « Faurellière » (une dizaine d'habitations), situé à environ 450 m au sud-est de l'installation.

Dans l'environnement du site se trouve un groupement de 3 sociétés qui occupent des terrains au sud de l'installation entre 20 et 250 m de celle-ci.

II.3. Les caractéristiques de l'installation

II.3.1. Description de l'installation

Le site comprend 3 groupes de bâtiments :

- un bâtiment à usage de bureaux, locaux du personnel et atelier de scierie ;
- un bâtiment de clouage et d'usinage associé à un local de clouage indépendant ;
- un bâtiment de clouage et un atelier mécanique.

Le site comprend également une aire de stockage des grumes, des aires réservées au stockage des produits finis ainsi qu'un parking personnel et visiteurs.

Deux activités complémentaires vont être mises en place sur le site :

- l'activité de séchage grâce à un séchoir alimenté au gaz : elle a pour objectif de sécher une partie des palettes assemblées, à hauteur d'environ 30 % de la production, et pour une très faible proportion une partie des planches en sortie de scierie (proportion inférieure à 5 % de la production) ;
- l'activité de traitement du bois qui sera effectuée dans un local spécifique : environ 30 % des planches produites par l'atelier scierie du site seront traitées.

Les bois traités seront stockés sous abri, dans un hangar en prolongement du local de traitement du bois.

L'atelier de scierie permet la transformation des grumes en planches. Il comprend deux lignes de sciage (un ligne « gros bois » et une ligne « petits bois »). Les opérations réalisées sont successivement représentées par de l'écorçage et différentes étapes de sciage.

L'atelier principal d'usinage et de clouage permet l'usinage complémentaire des planches (chanfreinages, arrondis...) puis leur assemblage par clouage sous forme de palettes.

Deux ateliers de marquage par pyrogravure à gaz sont en situés en partie est de cet atelier.

L'atelier de clouage isolé abrite deux chaînes de clouage pneumatique ainsi que deux ateliers de marquage par pyrogravure électrique.

L'atelier mécanique et clouage est séparé en deux parties :

- une partie principale comprenant une cloueuse pneumatique avec des stockages associés ;
- une partie située à l'est du bâtiment, occupée par l'atelier mécanique qui comprend divers matériels (scie métallique, perceuse métallique sur colonne...). Il accueille également les stockages d'huile, de lubrifiants, de fluides hydrauliques et de peintures ainsi que du solvant pour nettoyage.

Le marquage par pyrogravure s'effectue par l'intermédiaire de plaques d'acier chauffée au rouge, la source d'énergie étant soit l'électricité, soit le gaz.

Le cas échéant, le marquage par peinture est réalisé sur une surface relativement faible de la palette. Cette opération met en œuvre des quantités très limitées de peinture (2 kg/j au maximum). Elle est effectuée à l'emplacement du stockage des palettes, à l'aide d'un pistolet portatif manuel. La peinture est utilisée en phase aqueuse. Elle est classée non toxique et non dangereuse pour l'environnement.

L'activité de séchage consiste à faire passer le taux d'humidité du bois de 80 % à environ 15 à 20 % en sortie du séchoir. Le cycle de séchage est géré par ordinateur, à l'aide de sondes incorporées dans le bois. Sa durée est de l'ordre de 7 à 8 h dans le cas de bois peu humides. Elle peut aller jusqu'à 48 h pour des bois très humides.

L'activité de traitement du bois sera entièrement réalisée sous bâtiment. Le procédé de traitement repose sur les opérations successives suivantes concernant pour chaque cycle un volume d'environ 1,5 à 3 m³ de bois à traiter :

- l'acheminement du bois à traiter par chariot élévateur ;
- le dépôt de la palette sur le plateau de trempage au-dessus du bac ;
- l'abaissement mécanique du plateau dans le bac pour réaliser un traitement par immersion d'environ 2 minutes ;
- la remontée du plateau et l'inclinaison de ce plateau pour la phase d'égouttage au-dessus du bac ;
- la reprise de la palette par chariot élévateur et la mise à l'air libre pour la stabilisation du produit pendant au moins 24 h sur une aire réservée à cet effet, sous bâtiment.

Les activités de traitement et de séchage de bois ne débiteront pas sur le site avant 2011, voire 2012.

La mise en place des deux bâtiments accueillant les nouvelles activités susvisées sera soumise à permis de construire. L'arrêté préfectoral d'autorisation ne vaut en aucun cas permis de construire.

II.3.2. Classement des installations projetées

Le tableau de classement des installations au titre de la législation sur les installations classées s'établit comme suit :

Rubrique de classement	Description de l'activité	Volume de l'activité ⁽¹⁾		Régime de classement ⁽²⁾	Seuil de classement ⁽³⁾
		Activités actuelles	Activités futures		
1530-1	Dépôts de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues	28 500 m ³	28 500 m ³	A	La quantité stockée est > à 20 000 m ³
2410-1	Ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues	800 kW	1 200 kW	A	La puissance installée pour alimenter l'ensemble des machines est > à 200 kW

2415-1	Installations de mise en œuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés	-	24 000 L	A	La quantité susceptible d'être présente dans l'installation est > à 1 000 L
1172-3	Stockage et emploi de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement – A- , très toxiques pour les organismes aquatiques	-	24 t	DC	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est ≥ à 20 t mais < à 100 t
1412-2-b	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés	0,8 t	25,8 t	DC	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est > à 6 t mais < à 50 t
2920-2-b	Installations de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives de 10^5 Pa	215 kW	215 kW	D	La puissance absorbée est > à 50 kW mais ≤ à 500 kW
1173	Stockage et emploi de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement –B- , toxiques pour les organismes aquatiques	30 kg		NC	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est < à 100 t
1220	Emploi et stockage d'oxygène	60 kg		NC	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est < à 2 t
1418	Stockage ou emploi d'acétylène	60 kg		NC	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est < à 100 kg
1432-2	Stockage de liquides inflammables	1,3 m ³		NC	La capacité équivalente totale est < à 10 m ³
1434-1	Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables	0,6 m ³ /h		NC	Le débit maximum équivalent de l'installation est < à 1 m ³ /h
2930-1	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur	100 m ²		NC	La surface de l'atelier est < à 2000 m ²
2940-2	Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit... sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile). Les produits sont mis en œuvre par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction)	2 kg/j		NC	La quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est ≤ à 10 kg/j

⁽¹⁾ Volume d'activité correspondant au projet du demandeur

⁽²⁾ Régime correspondant (A : autorisation ; D : déclaration ; C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement ; NC : non-classable)

⁽³⁾ Seuil du régime considéré pour la rubrique considérée

II.3.3. Rythme et durée de fonctionnement

Les activités de production du site sont exercées du lundi au vendredi, de 7h à 22h.

Le samedi, seules des opérations de maintenance peuvent avoir lieu de façon exceptionnelle. Le cas échéant, elles sont réalisées de 7h à 14h.

II.4. L'impact en fonctionnement normal et les mesures de réduction

II.4.1. Paysage et cadre de vie

II.4.1.1. Impact visuel

Le site s'inscrit dans la vallée de la Dronne, dans le prolongement sud du bourg de Quinsac, en transition avec les surfaces agricoles environnantes. Il forme un ensemble se présentant sous la forme de plateformes extérieures sur lesquelles sont stockées des grumes et des palettes empilées réparties autour de 4 bâtiments de 400 à 1500 m² chacun.

La végétation existant localement en bordure du site, et jouant un rôle d'écran visuel partiel, sera maintenue.

Les stockages évolutifs de grumes et de produits finis sont réalisés de façon ordonnée. Ils constituent un écran visuel discontinu depuis la RD83 et les habitations qui longent cet axe.

Les deux nouveaux bâtiments à créer, de type maçonné auront une hauteur ne dépassant pas 6 m, soit du même ordre de grandeur que les autres bâtiments du site.

Leur finition sera de teinte neutre, de façon à ne pas les distinguer au sein des autres bâtiments et aménagements du site.

Les prescriptions du chapitre 8.3 du projet d'arrêté imposent une hauteur maximale de 3 mètres pour le stockage de bois sur site.

II.4.1.2. Impact sur les transports

Les rotations de véhicules liées aux approvisionnements des matières et des produits entrants du site ainsi qu'à l'expédition des produits finis représentent environ 35 camions par jour.

II.4.2. Pollution des eaux superficielles

II.4.2.1. Contexte hydrologique du site

L'emprise du site est située dans la vallée de la Dronne à une distance minimale de 50 m de la rivière. La Dronne est classée en 1^{ère} catégorie piscicole.

II.4.2.2. Consommation d'eau

Les besoins en eau potable pour les activités du site correspondent aux besoins sanitaires du personnel. Ils sont assurés par le réseau collectif de distribution de la commune. La consommation est de l'ordre de 400 m³/an.

L'eau est également utilisée pour l'arrosage des aires de circulation des chariots élévateurs en période sèche afin de limiter l'envol des poussières. Cet arrosage est réalisé à partir d'un puits situé en partie centrale du site, équipé d'un dispositif de pompage et d'arrosage. Le volume prélevé est de l'ordre de 30 m³/an.

II.4.2.3. Types de rejets

→ eaux sanitaires

Les eaux sanitaires du site sont actuellement traitées par un dispositif d'assainissement autonome. Le site sera prochainement raccordé au réseau collectif d'assainissement communal en cours d'aménagement.

Les prescriptions de l'article 4.3.6.1 imposent à l'exploitant de raccorder le site au réseau collectif d'assainissement communal dès que ce dernier sera aménagé. Dans l'attente, des prescriptions encadrent l'assainissement autonome.

→ eaux pluviales

La surface du site est revêtue à environ 80 %.

Les eaux de ruissellement du site se répartissent en 3 sous-bassins versants, dont l'exutoire commun est représenté par un large fossé relié à la rivière La Dronne.

- bassin versant A (en parties centrale et nord-est du site) : les eaux pluviales sont collectées par un réseau de grilles, avaloirs et collecteurs et aboutissent à un bassin de décantation ;
- bassin versant B (en partie centrale) : les eaux pluviales sont collectées puis acheminées vers un bassin de décantation ;
- bassin versant C (pour le stockage de palettes) : les eaux pluviales de cette partie du site rejoignent directement le fossé sud par ruissellement.

→ Mesures compensatoires de la gestion des eaux pluviales

Les deux bassins de décantation actuels seront remplacés par deux bassins décanteurs maçonnés, munis de dégrilleurs en tête de bassin (afin d'écrémer les éléments flottants) et d'un dispositif de curage en fond. De forme allongée, permettant une bonne décantation des particules, ils auront des dimensions respectives de 130 et de 50 m² pour une profondeur de 1,50 m, soit des volumes respectifs de 195 et 75 m³.

La buse exutoire des 2 bassins sera redimensionnée de façon à ce qu'elle permette le transit des débits décennaux issus de ces bassins, soit 350 L/s au minimum. De plus, la canalisation sera aménagée par une déviation au niveau de l'exutoire afin de dévier les eaux de ruissellement du puits au fossé.

Ces dispositions sont prescrites à l'article 4.3.6 du projet d'arrêté. Ils devront être réalisés sous 3 à 4 mois à compter de la notification de l'arrêté à l'exploitant.

Ce même article prescrit également la mise en place d'un séparateur d'hydrocarbures au niveau de l'exutoire des eaux de ruissellement du site. Ce traitement permettra d'abattre une grande partie de la pollution en hydrocarbures due à la circulation des véhicules sur le site.

Des vannes d'obturation seront mises en place à l'exutoire de chacun des bassins susvisés. Les vannes seront associées à des by-pass de façon à pouvoir contenir une éventuelle pollution.

Une vanne pelle sera mise en place au niveau de l'exutoire des eaux pluviales du site, de façon à ce que le fossé puisse jouer un rôle de confinement temporaire (capacité d'environ 500 m³) en cas d'une pollution éventuelle (rétention des eaux d'extinction d'incendie...).

Les vannes mises en place sur les bassins décanteurs permettront de retenir une éventuelle pollution provenant des sous-bassins versants A et B.

La vanne pelle installée au niveau du fossé pourra retenir une éventuelle pollution en provenance du sous-bassin versant C. Ces propositions faites par l'exploitant dans son dossier ont été reprises en tant que prescriptions dans l'article 4.3.12 du projet d'arrêté.

II.4.3. Sol, sous-sol, eaux souterraines

II.4.3.1. Géologie locale

Le site est implanté dans la vallée de la Dronne, ses terrains support sont donc représentés par les formations alluviales et colluviales de la basse vallée. Ces formations de 2 à 3 m d'épaisseur, sont constituées d'éléments sablo-graveleux, localement coiffés par un niveau limoneux.

Cet ensemble repose sur le substratum du Crétacé, représenté ici par les calcaires marneux du turonien inférieur et les horizons hétérogènes sous-jacents du Cénomaniens.

II.4.3.2. Hydrogéologie locale

Les terrains sont constitués par les formations alluviales de la vallée de la Dronne, qui reposent sur les horizons peu perméables du Turonien Inférieur et du Cénomaniens. La nappe aquifère la moins profonde est ainsi représentée par la nappe alluviale d'accompagnement de la Dronne. La profondeur relativement faible du niveau piézométrique de la nappe alluviale est située entre 0,5 et 2 m (du nord au sud) sous la surface du sol du site. Il existe un battement relativement faible selon les périodes hydrologiques.

La nappe s'écoule globalement du nord-est vers le sud-ouest.

Les captages collectifs destinés à l'alimentation en eau potable les plus proches du secteur d'étude sont les suivants :

- la source de « Laroche », à environ 1,7 km du site, capte la nappe du Turonien Supérieur : le site n'est pas compris dans les paramètres de protection de cette source ;
- le forage de « Laroche » à environ 1,6 km du site, capte la nappe du Jurassique : le périmètre de protection éloigné représenté par un rayon de 2,5 km autour de l'ouvrage comprend le site d'étude. Ce périmètre ne réglemente toutefois que la réalisation d'autres ouvrages ;
- le forage des « Grandes Terres » à environ 2,5 km du site, capte la nappe du Jurassique : compte tenu de la bonne protection de ce forage, seul un projet de périmètre de protection rapprochée est proposé. Il se limite aux parcelles proches de l'ouvrage.

Les captages collectif d'AEP situés dans l'environnement du site ont comme origine les eaux du Crétacé Supérieur, dont les niveaux aquifères ne sont pas présents au droit du site, ou du Jurassique, réservoir profond bien protégé des aquifères sus-jacents.

Les sources et puits recensés dans l'environnement du site sont des points d'eau ayant comme origine la nappe alluviale d'accompagnement de la Dronne, dont la faible profondeur implique une vulnérabilité relativement élevée. Il s'agit de points d'eau non utilisés ou utilisés occasionnellement pour des besoins d'arrosage.

II.4.3.3. Surveillance des eaux souterraines

Un contrôle périodique de la qualité des eaux souterraines dans l'environnement du site est proposé. Ce contrôle portera sur 3 points situés en bordure du site ou dans son environnement proche :

- le puits A situé en face de l'atelier scierie, en amont hydrogéologique du site ;
- le puits C, situé en aval du site. A noter que ce puits nécessitera d'être nettoyé et remis en état une fois la dérivation de la canalisation des eaux pluviales réalisée ;
- un 3^{ème} puits sera créer vers l'angle nord-ouest du site. Il sera situé en aval hydrogéologique du site.

Les analyses porteront au minimum sur les paramètres suivants :

- MES, pH, DCO, DBO₅ ;
- Coliformes totaux, Escherichia Coli, Entérocoques ;
- Hydrocarbures et composants du produit de préservation du bois (chlorure de triméthylcocoammonium et tétraborate de sodium).

L'article 4.3.13 du projet d'arrêté prescrit une surveillance des eaux souterraines au droit du site. Après le nettoyage et la remise en état du puits C, soit 4 mois après la notification de l'arrêté à l'exploitant, la surveillance des eaux souterraines pourra se faire par le biais des puits A (en amont) et C (en aval). Avant la mise en place de l'installation de traitement du bois, l'exploitant devra installer le puits D (en aval) ce qui permettra de procéder à une surveillance plus complète des eaux souterraines (telle que prescrite à l'article 65 de l'arrêté ministérielle du 2 février 1998 pour les installations de traitement du bois).

II.4.4. Pollution de l'air

Les opérations de travail du bois, réalisées dans deux ateliers du site, sont à l'origine d'émission de poussières de bois. Ces poussières sont collectées par deux réseaux d'aspiration indépendants, comprenant chacun un cyclone, et situés respectivement au niveau de l'atelier scierie et de l'atelier principal d'usinage et de clouage.

Les stockages de poussières de bois sont réalisés sur des aires spécifiques, avant d'être repris pour être valorisés.

→ Mesures correctrices

En période sèche, l'aire de stockage des grumes fait l'objet d'un arrosage par aspersion de façon à limiter les envols de poussières lors de la circulation des chariots élévateurs et des véhicules.

La plateforme de stockage des sciures et des chutes courtes est protégée par un auvent qui sera agrandi de façon à couvrir et protéger l'intégralité de ces stockages.

L'article 3.2.4 du projet d'arrêté prescrit la surveillance annuelle des rejets atmosphériques provenant de l'atelier de scierie ainsi que de l'atelier principal d'usinage et de clouage. Des valeurs limites d'émissions en poussières sont fixées dans le projet d'arrêté.

II.4.5. Bruit

Une étude acoustique a été réalisée par la société APB en août 2008.

Des mesures ont été réalisées sur 5 points en limite de propriété et sur 8 points en zones à émergences réglementées. Elles ont eu lieu en période diurne et en période nocturne. Le site ne fonctionne pas actuellement en période nocturne, cependant, à la mise en marche du séchoir, des cycles de séchage pourront durer jusqu'à 48 h ce qui implique un fonctionnement de nuit. Les mesures de nuit ont donc permis d'étudier l'impact du futur séchoir.

En prenant en compte les activités actuelles, on note un dépassement d'émergence au niveau de 3 points. Ces dépassements sont dus :

- à l'activité de l'atelier scierie dont le bâtiment est entièrement ouvert face aux riverains les plus proches ;
- à la manutention des chariots élévateurs et à la livraison des grumes ;
- au clouage de l'atelier indépendant qui est ouvert sur 50 % des murs périphériques face au point de mesure.

L'article 6.1.1 du projet d'arrêté prescrit la réalisation des aménagements acoustiques susvisés sous 6 mois à compter de la notification de l'arrêté à l'exploitant.

→ Mesures correctrices proposées

Les aménagements à mettre en œuvre ont été définis dans le cadre du prévisionnel acoustique qui a intégré les futurs aménagements du site (séchoir et traitement du bois). L'exploitant prévoit :

- l'insonorisation à la source, par l'installation de cabines acoustiques, des machines bruyantes de cloutage ou un renforcement de l'isolation acoustique des bâtiments existants par la création de portes acoustiques sur les accès et par la réduction des ouvertures des passages des produits finis ;
- la réalisation d'un mur acoustique en bardage double peau sur la face Est du bâtiment de scierie, avec des ouvertures pour le passage des chariots élévateurs ;
- de profiter de l'existence des stocks conséquents de grumes et de palettes pour les entreposer sur des hauteurs suffisantes pour créer un écran acoustique vis-à-vis des riverains les plus proches côté nord-est au sud-est et de placer des produits finis à l'est du séchoir pour protéger les voisins de l'est au sud-est.

Des mesures de contrôle seront réalisées une fois l'ensemble des aménagements réalisés.

Le chapitre 6.4 du projet d'arrêté impose la réalisation de mesures acoustiques au niveau des zones à émergence réglementées après la mise en place des aménagements acoustiques.

Il prévoit également des mesures de bruit après la mise en fonctionnement du séchoir à bois, notamment en période nocturne.

II.4.6. Production de déchets

Les déchets produits par l'installation sont répertoriés dans le tableau suivant :

Nature des déchets	Code déchet	Quantités produites	Conditions de stockage sur site	Conditions de reprise	Filière d'élimination ou de valorisation
Sciures de bois, copeaux, chutes	03 01 05	30 000 à 35 000 t/an		Valorisation	
Ecorces	03 03 01	3 300 à 4 000 t/an			
Déchets métalliques (pièces usagées mises au rebut)	20 01 40	Environ 10 t/an	Dans l'atelier mécanique	Récupérateur de métaux	Tri et recyclage
Pneus hors d'usage	16 01 03	Environ 50 pneus /an	Dans l'atelier mécanique	fournisseur	Recyclage
Boues issues du curage des bassins de décantation des eaux pluviales	03 03 11	Environ 30 m ³ /an	Dans le bassin de décantation	Récupérateur agréé	Elimination

Emballage divers, chiffons d'essuyage	15 01 03	Environ 10 m ³ /an	En containers réservés à cet effet, triés par catégorie, dans chacun des ateliers du site	Société spécialisée	Tri sélectif, puis recyclage ou élimination
Containers vides de produits de préservation du bois	15 01 01*	4 containers/mois	Dans le bâtiment de traitement du bois, sur rétention	Fournisseur	Recyclage
Huiles usagées	13 02*	Environ 1 000 L/an	En container de 200 L, placés sur rétention dans l'atelier mécanique	Organisme agréé	Recyclage
Filtres à huile	15 02 02*	Environ 100/an	En containers réservés à cet effet, placés sur rétention, dans l'atelier mécanique	Récupérateur agréé	Recyclage
Déchets ménagers	20 03 99	Environ 20 kg par semaine	En poubelles mise en place à cet effet, dans les locaux du site	Filière communale de déchets ménagers	Filière communale

Afin de surveiller la gestion des déchets produits dans l'établissement, l'article 5.1.4 du projet d'arrêté impose à l'exploitant de transmettre à l'inspection des installations classées, pendant une période de un an, la totalité des justificatifs d'enlèvement et de traitement – valorisation de ces déchets.

L'article 5.1.5 précise bien que toute incinération à l'air libre des déchets est strictement interdite aussi bien dans l'emprise qu'à l'extérieur du site d'exploitation.

II.5. Remise en état du site

Dans le cadre de la carte communale récemment approuvée les parcelles du site sont classées en zone Ua (secteurs réservés à l'implantation d'activités notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées). En cas de cessation d'activité les parcelles seront restituées à leurs propriétaires respectifs et resteront vraisemblablement à vocation d'activité industrielle.

II.6. Les risques accidentels ; les moyens de prévention

II.6.1. Retour d'expérience

La base de données ARIA a été utilisée pour recenser les événements accidentels passés pour des activités de travail et de traitement du bois. L'incendie constitue le type d'événement le plus courant (95 % de la totalité des accidents recensés).

Dans de nombreux cas, ce sont les défaillances matérielles d'origine électrique qui sont la cause des incendies recensés.

Ces défaillances sont dues à :

- des échauffements de moteur ;
- des outils détériorés ou mal affûtés provoquant un échauffement sur la pièce à usiner ;
- des outils de coupe déréglés ;
- des ruptures de circuits d'aération ou de refroidissement.

Les incendies sont également causés par des anomalies d'organisation, des défaillances humaines (non respect des consignes de sécurité...), des actes de malveillance ou encore des agressions d'origine naturelle.

II.6.2. Principe de l'analyse de risque

Les étapes de l'évaluation des risques sont les suivantes :

- l'identification des potentiels de danger du site ;
- l'évaluation du niveau de risque selon les échelles de gravité et de probabilité d'occurrence, les niveaux de gravité étant déterminés au regard des distances et des cinétiques de propagation d'un incendie et des intérêts à protéger ;

- l'examen des barrières de sécurité en place ;
- nouvelle évaluation du niveau de risque en tenant compte des barrières identifiées ;
- la proposition de mesures compensatoires lorsque les barrières de sécurité sont jugées insuffisantes.

Différents scénarios d'accidents sont étudiés dans le dossier d'autorisation de l'exploitant.

Quatre scénarios importants ont été retenus dans l'étude de dangers :

- incendie du stockage de grumes ;
- incendie du stockage de palettes ;
- incendie de l'atelier scierie ;
- incendie de l'atelier mécanique et clouage.

Le scénario concernant l'incendie de l'atelier scierie est classé en zone « mesure de maîtrise des risques de rang 2 ». Il s'avère donc nécessaire de mettre en place des mesures compensatoires par rapport aux mesures déjà en place. L'exploitant propose la mise en place d'un mur coupe-feu 2h de 3 m de haut en pignon nord de l'atelier scierie ou bien la mise en place d'un système d'extinction automatique dans cet atelier. Ces mesures permettraient de déclasser ce scénario et de considérer le risque comme acceptable.

La mise en place de ces aménagements doit se faire sous un an à compter de la notification de l'arrêté à l'exploitant.

II.6.3. Moyens de lutte et d'intervention

La défense incendie du site est assurée par :

- des moyens internes d'intervention (extincteurs, ensemble groupe motopompe, réserve de 1000 L, RIA) ;
- 2 bornes incendie de 60 m³/h dans le bourg de Quinsac, l'une à proximité directe de la bordure nord du site et la seconde à environ 100 m au nord-est de la limite nord-est du site.

Ces dispositifs seront complétés par une réserve d'eau de 120 m³, sous forme de réserve enterrée, en partie est du site. Cette réserve sera alimentée à partir du réseau collectif de distribution d'eau publique.

II.6.4. Récupération des eaux d'extinction d'incendie

Les eaux d'extinction d'incendie sont recueillies par le réseau de collecte des eaux de ruissellement agrémenté de 2 bassins de 75 et 180 m³. Ces bassins seront munis de vanne d'obturation permettant leur isolement temporaire.

Une vanne pelle sera installée au niveau du fossé en sortie de site.

III. LA CONSULTATION ET L'ENQUETE PUBLIQUE

III.1. Les avis des services

Services	Remarques formulées	Eléments de réponse
Direction départementale des affaires sanitaires et sociales	<p>Dans le dossier, il est précisé p84 à 87, les mesures prises pour éviter tout phénomène de pollution chronique et accidentelle.</p> <p>Par ailleurs, le site étant situé à proximité de la rivière Dronne (dont le plan de prévention des risques d'inondation n'est pas encore réalisé), il est indiqué que les implantations des nouvelles installations de traitement du bois et du séchoir à gaz devraient se situer en dehors des zonage de crue, leurs constructions étant programmées postérieurement à l'élaboration du PPRI.</p> <p>Concernant l'étude acoustique, celle-ci est correctement réalisée par la société APB. Le pétitionnaire s'engage à réaliser les travaux recommandés dans l'étude acoustique et à les accompagner d'une campagne de mesures.</p> <p>Les mesures ainsi définies semblent être de nature à limiter l'impact sur la santé des populations riveraines.</p>	

	Il conviendra de vérifier l'adéquation de ces mesures dans le cadre de la police des installations classées avec la santé humaine.	
Direction départementale de l'agriculture et de la forêt	Considérant les études et analyses eau et milieu faites, les mesures prévues et décrites p95 de l'étude d'impact, les mesures de protection environnementales actuellement en vigueur sur le site, il n'y a pas d'observation particulière à formuler. L'autorisation préfectorale devra prendre en compte l'article L. 214-7 du code de l'environnement.	Voir le titre IV du projet d'arrêté
Direction départementale de l'équipement	Le projet se situe sur la commune de Quinsac en zone Ua de la carte communale en vigueur, zone qui autorise l'implantation d'activités. L'extension envisagée (atelier de traitement du bois et séchoir à gaz) exige la construction de deux nouveaux bâtiments qui nécessitera la dépose d'une demande de permis de construire. L'accès au site peut s'effectuer directement par la RD83 ou par un accès secondaire (véhicules légers uniquement) depuis la VC202. Le trafic induit par les activités de l'entreprise est relativement important (environ 40 semi-remorques par jour et une cinquantaine de rotations de véhicules légers par jour ouvrable). En outre, le pétitionnaire sera informé que l'accès à son exploitation bordant la RD83 sera remanié, dans le cadre de travaux de réaménagement de la traverse du bourg de Quinsac. Ces travaux sont prévus dans le courant 2010. Le site s'inscrit dans un contexte rural où l'habitat y est dispersé, l'habitation la plus proche se situe à une quinzaine de mètres du bâtiment projeté. Avis favorable sous réserve que l'extension projetée n'aggrave pas les nuisances occasionnées aux riverains et qu'une demande de permis de construire soit déposée pour les bâtiments à venir.	Voir l'article 7.2.5 du projet d'arrêté
Institut national de l'origine et de la qualité	Pas d'objection à formuler à l'encontre du projet qui ne semble pas de nature à porter préjudice ni à la qualité, ni à l'image des vins AOC Noix du Périgord. Le projet s'inscrit sur le territoire de la commune de Quinsac, commune incluse dans l'aire géographique de l'AOC Noix du Périgord. Pour cette AOC, il n'existe pas de délimitation parcellaire mais il existe un inventaire vergers qui comprend 3 hectares. Aucun verger identifié ne se situe dans le site ni à proximité du site concerné.	

<p>Service départemental d'incendie et de secours</p>	<p>Pas d'objection à la poursuite de l'activité</p> <p>La défense extérieure contre l'incendie est actuellement assurée à ce jour par deux poteaux incendie de diamètre 100 mm. L'un situé à 100 m de l'entrée secondaire du site et l'autre à plus de 200 m de l'accès principal.</p> <p>De plus, une citerne enterrée de 120 m³ devra être créée comme prévu dans le dossier, à proximité de l'entrée principale.</p> <p>Il convient d'installer un bassin de rétention des eaux d'extinction d'incendie d'une capacité appropriée aux risques selon la méthode définie dans le document technique D9A.</p>	<p>Voir les articles 7.5.4 et 7.5.6 du projet d'arrêté</p>
<p>Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle</p>	<p>Fait plusieurs observations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur l'intervention des entreprises extérieures - sur le port des équipements de protection incendie - sur le stockage des produits chimiques - sur le stockage des bidons de produits chimiques usagés 	<p>Ces remarques ont été transmises à l'exploitant</p>
<p>Direction régionale de l'environnement</p>	<p>Avis défavorable à la demande d'extension dans l'attente d'éléments hydrauliques, tout en reconnaissant la qualité d'ensemble de ce dossier et l'intérêt des mesures correctrices projetées.</p> <p>L'état initial mentionne que la commune de Quinsac n'est concernée par aucune zone à inventaire ou site Natura 2000. Le descriptif de l'environnement proche du site est sommaire. Cet environnement est artificialisé et ne comporte pas d'espèces remarquables.</p>	<p>Il n'y a actuellement pas de PPRI concernant la commune de Quinsac. Aucun règlement n'est actuellement opposable à l'exploitant en ce qui concerne le risque inondation.</p> <p>Si on se réfère à l'Atlas des zones inondables, seul l'angle nord-ouest du site accueillant des stockages de bois occasionnels est concerné par les crues fréquentes.</p> <p>La crue historique ne touche pas la partie du site où sera installée l'installation de traitement de bois. Le séchoir à bois est concerné par cette crue. L'article 8.1.2 du projet d'arrêté prévoit des prescriptions concernant la cuve de propane qui se situe en zone inondable notamment l'obligation d'amarrer le réservoir.</p> <p>Lors de la mise en place du traitement et du séchage de bois sur site l'exploitant devra procéder à une demande de permis de construire. Si le règlement du PPRI de la commune de Quinsac est en vigueur, l'exploitant devra respecter ses exigences.</p>
<p>Service départemental de l'architecture et du patrimoine</p>	<p>Ce projet se trouve partiellement dans le périmètre de protection du château de Vaugoubert, inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, dont ces abords constituent un espace sensible à préserver.</p> <p>Il n'est pas souhaitable d'étendre davantage le site sans porter atteinte aux abords du monument historique.</p> <p>Avis défavorable</p>	<p>L'extension du site ne concerne pas le périmètre de protection du Château de Vaugoubert. Seule une partie de l'atelier isolé de clouage, déjà existant, est concerné par ce périmètre.</p>

III.2. Les avis des conseils municipaux

Par arrêté préfectoral n° 09-110 du 16 juillet 2009, Monsieur le Sous-Préfet de Nontron a avisé les communes de Quinsac, Saint Front la Rivière, Villars, Champagnac de Belair et Saint Pancrace du dossier de régularisation administrative ainsi que du projet d'extension de la société BARBARIE SCIAGE.

Commune	Remarques formulées
Quinsac	Approuve cette demande d'autorisation et souhaite qu'elle soit accordée à la SAS BARBARIE SCIAGE afin de conserver la vie économique et professionnelle sur la commune
Saint Front la Rivière	Se prononce favorablement et à l'unanimité à la demande du pétitionnaire
Villars	Accepte à l'unanimité la poursuite de l'activité dans le respect des normes et règlements en vigueur
Champagnac de Bellair	Emet un avis favorable sur le dossier
Saint Pancrace	Approuve cette demande d'autorisation et souhaite qu'elle soit accordée afin de conserver la vie économique et professionnelle sur la commune de Quinsac et ses environs

III.3. L'enquête publique

L'enquête publique, portant sur la demande d'autorisation, s'est déroulée du mardi 25 août au samedi 26 septembre 2009 inclus.

Au total 23 personnes se sont déplacées pour rencontrer le commissaire enquêteur et 11 ont formulé des observations transcrites au registre d'enquête publique.

17 courriers ont été reçus.

La Communauté de Commune du Pays de Champagnac de Belair a adressé une motion en faveur du maintien de l'usine.

Une pétition recueillant 1033 signatures en faveur du maintien de l'usine a été remise au commissaire enquêteur.

La majorité des observations faites sur le dossier est favorable au maintien de l'entreprise.

Les observations des riverains opposés au maintien de l'installation portent sur différents thèmes, notamment :

- la mise en route de l'activité à 7h au lieu de 6 ;
- l'incinération de déchets ;
- le bruit engendré par l'installation ;
- la mise en place d'une clôture ;
- l'impact sur la Dronne.

L'article 6.1.2 du projet d'arrêté autorise le fonctionnement du site à partir de 7h. L'exploitant s'est engagé, dans le mémoire en réponse au commissaire enquêteur, de ne plus travailler sur la plage horaire allant de 6 à 7h.

L'étude acoustique réalisée dans le dossier déposé par l'exploitant conclue qu'après la mise en place des aménagements acoustiques détaillés au paragraphe II.4.5 du présent rapport, les émergences réglementaires seront respectées en périodes diurnes et nocturnes.

En ce qui concerne le brûlage des déchets, voir paragraphe II.4.6 du présent rapport.

L'exploitant s'est engagé à clôturer l'ensemble du site (prescription reprise à l'article 7.2.1 du projet d'arrêté).

Lors de la constitution du dossier, des analyses d'eau ont été réalisées dans la Dronne, en amont et en aval du point de rejet de l'établissement. Aucun impact n'a été constaté.

De plus, une amélioration des moyens de traitement des eaux va être mise en place sur le site.

L'article 4.3.10 fixe des valeurs limites d'émissions pour les rejets aqueux provenant de l'établissement pour les paramètres suivants : DCO, MES, DBO₅, hydrocarbures, triméthylcocoamonium et tréborate de sodium). L'exploitant doit mettre en place une surveillance de la qualité des rejets aqueux du site. Cette surveillance sera effectuée deux fois par an en période de pluie.

III.4. Les conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur émet un avis très favorable à la délivrance de l'autorisation d'exploiter déposée par le pétitionnaire.

IV. POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT

Afin d'assurer des prescriptions techniques adaptées aux installations et techniquement réalisables, le projet en a été communiqué pour positionnement à l'exploitant le 23 décembre 2009. L'exploitant n'a pas émis d'observations particulières sur le projet d'arrêté.

V. PROPOSITION ET CONCLUSION DE L'INSPECTION

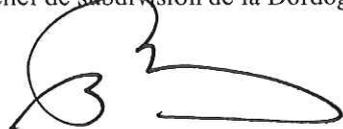
Considérant que :

- les dangers et inconvénients présentés par l'exploitation de l'installation de fabrication de menuiseries vis à vis des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'Environnement peuvent être prévenus par des prescriptions techniques adéquates ;
- que les mesures spécifiées par le présent projet d'arrêté préfectoral et ses annexes constituent les prescriptions techniques susvisées ;
- que l'impact de l'installation sur l'environnement doit être limité sous réserve du respect par l'exploitant des dispositions prévues dans ce dossier, de la prise en compte des observations recevables formulées lors des enquêtes publiques administratives ;

Conformément à l'article R. 512-25 du code de l'Environnement et compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, l'inspection des installations classées propose aux membres du CODERST de se prononcer favorablement sur la demande d'autorisation d'exploiter, sur le territoire de la commune de Quinsac, une installation de fabrication de palettes, par la Société BARBARIE SCIAGE.

En application du code de l'environnement (articles L. 214-1 à L. 214-8 et R. 124-1 à R. 124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site internet de la DRIRE.

Vu et transmis,
Avec avis conforme,
Le chef de subdivision de la Dordogne,



Cyril BERNADE

L'inspectrice des installations classées,



Christèle LACLAUTRE

Copie : dossier – chrono

P:\A CONSERVER\EISS\ETABLISSEMENTS-Icpe 24\Icpe\BARBARIE\QUINSAC\instruction\DAE 17.11.08\RAPAUTO 7.1.10.doc